

30 rue du Capitaine Viguiet
87000 Limoges

Le président de l'Association Alternatives87

à

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que les membres de l'association que je représente sont fermement opposés à l'actuel projet de Directive Européenne, rédigé par le Conseil le 18 avril dernier à Dublin, qui vise à établir les principes de brevetabilité des logiciels en Europe.

En effet, une Directive ouvrant la possibilité de rémunérer en Europe les brevets logiciels aurait une série de conséquences extrêmement néfastes pour l'industrie logicielle européenne, ainsi que pour l'ensemble des utilisateurs européens des technologies de l'information. Les principales conséquences seraient les suivantes :

1- Les entreprises des Etats-Unis et du Japon, qui utilisent les brevets logiciels depuis de nombreuses années, ont déjà enregistré un très grand nombre de brevets auprès de l'Office Européen des Brevets. L'ouverture du marché européen à ces entreprises mettrait immédiatement l'industrie européenne dans un état de très grande faiblesse. Ce fait a déjà été souligné par le Président Jacques Chirac en 2002, sous le terme de « vassalisation » de l'Europe.

2- Permettre à des intérêts privés, fussent-ils européens, de contrôler des systèmes de sécurité, des formats de fichiers ou des protocoles de communication est un très grave danger pour l'ouverture et l'interopérabilité des systèmes d'information, qui jouent et vont jouer un rôle crucial dans le fonctionnement des sociétés futures. C'est un grave danger pour la démocratie.

3- Les batailles juridiques qui se développent depuis plusieurs années aux Etats-Unis montrent que ce système de brevets logiciels occasionne de très nombreux litiges qui handicapent cette industrie, et prouve que seules les très grosses entreprises ont les moyens de jouer à ce jeu, alors que l'on sait que la principale capacité d'innovation réside dans les petites entreprises.

4- L'Etat français a récemment réaffirmé la volonté d'étendre l'utilisation des logiciels « libres » (au sens de code source ouvert) dans les administrations centrales et territoriales, car ils sont les seuls capables de prouver leur ouverture en même temps que leur efficacité économique (coût généralement inférieur).

Ainsi, nous vous demandons de mettre tout en oeuvre pour que ce projet de Directive soit modifié conformément à la décision du Parlement Européen du 24 septembre 2003.

Dans cette attente, nous vous prions de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Le Président